

Immo-Beaulieu

Société Anonyme

Siège social: Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique

Numéro d'entreprise TVA BE 0450.193.133 RPM Bruxelles, division néerlandophone

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE CERTIFICATS IMMOBILIERS

à tenir le jeudi 26 avril 2018 à 14.00 h

Les porteurs de certificats immobiliers d'Immo-Beaulieu NV (la "Société") sont convoqués afin de participer à une assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers émis par la Société.

INFORMATIONS GENERALES

Date, heure et location: L'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers se tiendra le jeudi 26 avril 2018 à 14.00 h, au siège social de la Société ou à un autre endroit qui sera annoncé à cet endroit à ce moment. Un quorum de présence est en place pour l'assemblée générale extraordinaire (voir aussi ci-dessous "Ordre du jour — Quorum"). Si ce quorum pour l'assemblée générale extraordinaire n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale des porteurs de certificats immobiliers se tiendra le mercredi 30 mai 2018, pour autant qu'il n'en soit pas décidé autrement par la Société.

Ouverture des portes: Afin de faciliter la tenue de la liste de présence le jour de l'assemblée générale extraordinaire, les porteurs de certificats immobiliers et leurs représentants sont invités à s'enregistrer à partir de 13.30 h.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour et propositions de résolutions: l'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers, qui, le cas échéant, peuvent être modifiés pendant la réunion au nom de la Société, sont les suivants:

1. Rapport de la Société

Prise de connaissance du rapport de la Société relatif à la proposition d'extension de l'opération, telle qu'exposée au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers, et à la proposition d'octroi d'une autorisation à la Société, telle qu'exposée au point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers.

2. Prolongation du certificat immobilier jusqu'au 30 juin 2023 inclus

Proposition de résolution: L'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers décide, conformément à l'article 13 du statut sur les certificats immobiliers (le "Statut") de prolonger l'opération après juin 2018 jusqu'au 30 juin 2023 inclus. Par conséquent, toutes les références, dans le Statut et dans le prospectus d'émission de 1993, à la date de la fin des certificats immobiliers devront désormais être lus *mutatis mutandis* comme des références à la date du 30 juin 2023.

3. Vente avant le 30 juin 2023

Proposition de résolution: l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers décide, conformément à l'article 13 du Statut, pour autant que nécessaire et applicable, que jusqu'au 30 juin 2023 inclus, une vente des immeubles par la Société (en une ou plusieurs étapes) est autorisée et approuvée, sans que la Société n'ait besoin de solliciter

l'avis ou l'approbation des porteurs des certificats, pour autant que le prix ne soit pas inférieur à la valeur déterminée par un expert.

Quorum: Conformément à l'article 13 du Statut, au moins 50% des porteurs de certificats immobiliers en circulation doivent être présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire pour la délibération et le vote sur les points de l'ordre du jour précité de l'assemblée générale extraordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée le mercredi 30 mai 2018, à moins que, le cas échéant, il en soit décidé autrement au nom de la Société. Le quorum ne sera pas applicable pour la deuxième assemblée.

Vote et majorité: Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque certificat immobilier donne droit à un vote. Conformément à l'article 13 du Statut, les propositions de résolutions qui sont exposées au point 2 et point 3 de l'ordre du jour ci-dessus seront adoptées si elles sont approuvées à une majorité de deux tiers des voix valablement émises par les porteurs de certificats immobiliers. Le point 1 de l'ordre du jour ci-dessus ne requiert aucune approbation.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Introduction: Les porteurs de certificats délivrés par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Participation à l'assemblée

Les porteurs de certificats immobiliers nominatifs ne peuvent participer à un vote à l'assemblée générale extraordinaire qu'avec les certificats immobiliers, qui sont inscrits au registre des certificats immobiliers nominatifs à la date de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers.

Les porteurs de certificats dans une forme dématérialisée ne peuvent participer à un vote à l'assemblée générale extraordinaire qu'avec les certificats dans une forme dématérialisée pour lesquels une attestation est établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des certificats immobiliers dans une forme dématérialisée jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que cette attestation soit déposée à un guichet de KBC Bank ou envoyée par email à kbc.re.finance@kbc.be avant le, ou le lundi 23 avril 2018 au plus tard.

Représentation par procuration: Les porteurs de certificats immobiliers peuvent se faire représenter et voter à l'assemblée générale par un mandataire. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (www.kbc.be/corporate/en/article/financing/real-estate/real-estate-certificates.html). La procuration doit être signée par écrit. Les procurations signées doivent parvenir à la Société à son siège social (Immo-Beaulieu, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, Belgique, à l'attention de Marc De Backer, KBC Real Estate) ou par e-mail à kbc.re.finance@kbc.be avant le, ou le lundi 23 avril 2018 au plus tard. Les porteurs de titres qui souhaitent voter par procuration doivent, en toute hypothèse, s'enregistrer en vue de l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "— Participation à l'assemblée".

Accès à la salle de réunion: Les personnes physiques qui participent à l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers en leur qualité de porteurs de titres, de détenteurs de procuration ou de représentants d'une personne morale doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité afin de se voir octroyer l'accès à la salle de réunion. En outre, les représentants des personnes morales doivent remettre les documents prouvant leur qualité de représentant d'une société ou de mandataire.

INFORMATIONS DISPONIBLES

La documentation suivante est disponible sur le site web de la Société (www.kbc.be/corporate/en/article/financing/real-estate/real-estate-certificates.html): la convocation à

l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de certificats immobiliers, le rapport de la Société dont il est fait référence au point 1 de l'ordre du jour, et les formulaires de procuration.

Au nom de la Société